

N°2021-06/41B

Objet : DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-02/04B.

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	10
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	10		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 23 juin 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

La délibération n° 2021-02/04B du 17 février 2021 a été prise trop tardivement pour que la pépinière départementale réponde favorablement à notre demande de plants

Il convient par conséquent d'annuler et remplacer la précédente délibération afin que la Communauté de Communes Sud Roussillon puisse poursuivre à l'automne 2021 et au printemps 2022, le remplacement de plants et le regarnissage de certains de ses sites communautaires.

En outre, la collectivité va entreprendre l'aménagement de cinq nouveaux espaces verts situés notamment rue Jouy d'Arnaud, voie du Moulin, rue Schweitzer, rue Tharaud, et rue Gourmont.

De plus, notre structure va entreprendre la réalisation de haies dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte Agouille de la Mar, en collaboration avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Aussi, pour ces différentes opérations effectuées en régie, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaiterait pouvoir obtenir des plants auprès de la Pépinière Départementale (Laurus Nobilis (650 unités), abelia, forsythia, grenadiers à fleurs, romarins rampants, sauge officinale, lavande, jasmin, véronique, ...).

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération N° 2021-02/08B prise trop tardivement ;

↳ **DECIDE** de demander des plants à la Pépinière Départementale pour poursuivre en 2021 et 2022 les aménagements des espaces verts des sites communautaires, tels que présentés,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

